Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260320-2026_D22-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Naizin sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, M. ETIENNE Jessy, M. FOULON Lionel, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mme GUILLEMET Pauline, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLAINCHE Marine, M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PHILIPPE Marie, Mme PINET Sandra , M. POCARD Christian, M. POURCHASSE Antoine, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Secrétaire de séance : Mme ROBIC Fabienne

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	27
nombre d'absents	0
nombre de votants	27
procurations	0
Quorum	**14**

****

2026-D22 – Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260320-2026_D22-DE

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer :

- ✓ L'indemnité du maire, 55.70 % du terminal,
- ✓ L'indemnité des maires délégués 26.24 % du terminal,
- ✓ L'indemnité de 21.38 % du terminal par le nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire délégué de Naizin fait savoir qu'il refuse son indemnité en tant que Maire délégué au profit de l'indemnité de Maire d'Evellys ;

Les maires délégués de Remungol et Moustoir-Remungol, adjoints de droit de la commune d'Evellys, font savoir qu'ils refusent leurs indemnités en tant qu'adjoints au profit de l'indemnité de Maire délégué ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

	% en IB de l'indice 1027
Maire de la commune d'EVELLYS	55.70 %
Maire délégué de NAIZIN	-
Maire délégué de MOUSTOIR-REMUNGOL	26.24 %
Maire délégué de REMUNGOL	26.24 %
Adjoints	21.38 %

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Fabienne ROBIC

Le Maire,
Philippe CADORET

MAIRIE D'EVELLYS (Morbihan)